

La séance des délégué-es du personnel est votre lieu d'expression
N'hésitez pas à nous solliciter, le SNU posera vos questions et réclamations

EPA

Les deux heures de préparation qui étaient jusqu'ici planifiées de manière systématique sont devenues maintenant : « à la demande de l'agent ». Ceci nous pose un réel problème car les agents peuvent ne pas oser demander ce temps ou tout simplement ne pas y penser rendant difficile une modification du planning de dernière minute. Sur une instance de 2017, le DRH, avait confirmé que c'était un non sujet, la préparation de l'EPA est de droit, nous en demandons le respect.



Sécuriser les agents : Lorsque le N+1 est absent lors de la période de campagne EPA, c'est alors le N+2 qui assure l'intérim, ceci vaut aussi pour l'entretien de repositionnement. Que faire lorsque la situation est telle que les collègues ne peuvent pas envisager de passer cet entretien avec ce hiérarchique ? Les délégué-es du personnel SNU demandent à la Direction Régionale de la souplesse sur cette règle surtout lorsque les situations difficiles sont bien connues d'elle et de ne pas priver les agents de la possibilité de bénéficier de leurs entretiens qui ont vocation à être un moment d'échange privilégié, de pouvoir poser un bilan et envisager les perspectives à venir. En ne proposant pas d'alternative, l'employeur ne respecte pas son obligation de protéger les salariés.

Etre protégés

Avec la disparition des PNI, la mise à distance des usagers, l'intensification du recours à internet pour contacter son conseiller référent ou déposer une réclamation, comment gère-t-on les demandeurs d'emplois dit « difficiles », qu'est-il prévu en termes de sécurité pour leur réception ? La direction régionale répond : « En tant qu'établissement recevant du public assurant une mission de service public, nous sommes dans l'obligation de recevoir l'ensemble des personnes. Néanmoins, si la personne est agressive ou menaçante, il faut appliquer les consignes régionales "en cas d'agression d'un tiers envers un salarié Pôle emploi ou envers Pôle emploi" disponible sur l'intranet régional sécurité. Autant que de besoin, le service sécurité peut être sollicité sur le sujet ». Effectivement, si vous allez sur le lien, deux choix s'offrent à vous :

- Signaler un évènement sécurité
- Lire la fiche consigne « Consignes en cas d'agression d'un tiers envers un salarié de PE »

Mais qu'en est-il de la mission de prévention qui incombe à l'employeur qui doit assurer la sécurité de ses salariés ?

Pourquoi n'est-il pas prévu de paramétrage qui empêche un DE agressif, interdit d'agence d'être convoqué ?

Pourquoi permettre à des DE identifiés comme dangereux d'accéder à un conseiller référent, en prenant connaissance de son nom et prénom ?

Nous demandons que des solutions préventives soient appliquées et pas uniquement correctives.



Repositionnement dans la nouvelle classification

FAUX

Il a été entendu qu'il serait possible de gagner un échelon lors du repositionnement si on réussissait à valoriser lors de son entretien ses compétences transverses ou expertises. Cette information est fautive, la seule possibilité de le faire est dans le cadre du processus de promotion. C'est la raison pour laquelle, les élus SNU vous accompagnent si vous souhaitez revendiquer cette reconnaissance par le biais d'un recours. Contactez-nous pour la marche à suivre. Pour info, en cas de non promotion, vous devez être reçu en entretien explicatif.

Transition professionnelle

Faire part de son souhait de bénéficier d'une transition professionnelle vers le métier GDD est toujours possible. Cette possibilité ne sera pas forcément sur son site mais la demander permettra d'acter les éventuelles opportunités



Délégué-es du personnel du 9 février 2018

FORMATIONS

Formation GDD : De nouveaux modules de formation viennent d'être validés, mais aucune info sur le délai de mise en œuvre ni des lieux de formation. Pour le SNU, cela devient primordial au vu de trajectoire GDD et le renforcement des sites en souffrance.

SIRHUS : Votre demi-heure d'appropriation est considérée comme une formation validée par le CNPF. Elle sera donc comptabilisée dans vos formations de l'année.

Statut Public

Pour le SNU, l'application du **jour de carence** aux agents publics est illégale. Nous reviendrons vers vous pour la suite donnée à cette revendication.

PVI : suite à la campagne (souvent sans entretien), pensez à faire vos recours.



Il n'y a pas d'entretien de rattachement et de repositionnement pour les agents publics. Les modalités seront connues à l'issue de la concertation fin mars. L'entretien EPA étant indépendant, vous pouvez donc le passer pour acter vos compétences et activités exercées.

CET : La limite de la date de paiement est décalée du fait d'un « bug » informatique en attente de résolution.

CCV 2018 : On attend toujours la définition des objectifs pour 2018... Sans commentaire.



Mails.net : Nous avons, de nouveau, relayé vos difficultés quant à l'absence d'organisation liée au traitement de vos mails.net en agence. Le contexte étant bien différent depuis Accueil rénové et trajectoire GDD, nous avons demandé à la direction que ce sujet soit pris en compte par les DT lors des réunions territoriales et que de nouvelles réflexions soit menées pour permettre de trouver une réponse efficace face à l'afflux de mails.

Missions des services civiques

Il a été rappelé le cadre dans lequel les services civiques doivent assurer leurs missions :

- Pas vocation à faire de la régulation sociale
- N'ont pas à faire de l'accueil
- N'ont pas à faire du pôle appui
- N'ont pas à rattraper du débit
- N'ont pas à poser un congé pour participer à un recrutement MRS ou un entretien d'embauche, des codes d'autorisation d'absence existent dans Horoquartz



La formation CEP est réservée prioritairement aux conseillers faisant de l'accompagnement, défini par la direction comme ayant un portefeuille de modalité guidé ou renforcé. Eventuellement, à terme, s'il reste des places des conseillers en modalité suivi pourront en bénéficier. De même, il est plus « opportun » pour la Direction d'être en modalité accompagnement pour être référent formation. Pour le SNU, ce n'est pas admissible, ce fonctionnement est la validation d'une organisation qui met les conseillers dans des cases, posant de réelles questions sur les opportunités de mobilité géographique ou fonctionnelle dans une carrière. Les conseillers en suivi ne risquent-ils pas d'être pénalisés lors d'une candidature sur un poste parce qu'ils n'ont pas fait la formation ou d'être pénalisés pour une promotion car ils n'auront pas pu valoriser la mise en œuvre du CEP ? La meilleure des garanties pour nos collègues d'évoluer de la même manière est que l'établissement assure une équité dans son offre de formation et que nous soyons tous outillés de la même manière car nous assurons tous le même service aux demandeurs d'emploi.

Hébergement : Vous avez une journée de séminaire et 3 h de route aller, 3 h retour. Bien que vous ne partiez pas de chez vous avant 6h (Cf note déplacements) vous pouvez quand même faire une demande d'hébergement la veille par le biais de votre Dape, pour souplesse de la situation.

BDE : On peut postuler dans BDE quand on est en CAE, CDD moins de six mois.

On peut faire acte de candidature quel que soit son cadre d'emploi à pôle emploi et dès le 1^{er} jour de son contrat. C'est ensuite le service RH qui applique les règles de priorité dans l'examen des candidatures.



R-APPEL GPF : Au vu du nombre de rappels à destination des ELDS et site, ceux-ci selon, la Direction Régionale, auraient du mal à être entendus. Pour autant, nous avons demandé que soit rappelé en réunion de service que les plages et rendez vous GPF sont à la main des conseillers. Doivent cesser les habitudes de donner des rendez vous pour les autres poussant les conseillers à se bloquer les plages.

Planning

Les codifications doivent correspondre à l'activité réalisée. Une note de cadrage a été remise à jour en novembre 2017. Ex : les formations sur sirhus sont codifiées ACEA et non pas GPF ou ex : si un jeudi après-midi est organisé en 1h30 de réunion et ½ heure de production, c'est l'activité principale qui prime, donc code : Réu